

Point FO sur la situation actuelle des seniors et sur les enjeux des négociations en cours



+ FOCUS RETRAITE

Réforme, que dit la loi ?

Articles L1237-5 à L1237-8 du Code du travail

Année de naissance	Âge légal hors départs anticipés	AVANT REFORME Durée d'assurance requise	APRES RÉFORME Durée d'assurance requise	Trimestres supplémentaires demandés
1960	62 ans	167 trimestres	167 trimestres	0
01/01/1961 au 31/08/1961	62 ans	168 trimestres	168 trimestres	0
01/09/1961 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	+1
1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	+1
1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	+2
1964	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	+2
1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	+3
1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	+3
1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	+2
1968	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	+2
1969	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	+2
1970	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	+1
1971	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	+1
1972	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	+1
1973	64 ans	172 trimestres	172 trimestres	0

Âge de départ à la retraite à partir duquel aucune décote n'est appliquée (67 ans)

Le saviez-vous ?

Le site de l'Assurance retraite est conçu pour vous accompagner, **que vous soyez en activité ou déjà à la retraite !**

Vous y trouverez des informations claires pour mieux comprendre votre retraite et accédez facilement à votre relevé de carrière, à des outils pour calculer votre pension, effectuer des démarches administratives et obtenir des conseils personnalisés.

L'ouverture du compte est extrêmement simple : il vous suffit de disposer de votre numéro de sécurité sociale, et le tour est joué !



Suivez le cumul de vos trimestres !

A n'importe quel âge, suivez vos trimestres !

Munissez-vous seulement de votre numéro de sécurité social

Comprendre son relevé de carrière

Retrouvez toutes les informations nécessaires pour comprendre votre relevé de carrière dans un seul livret !

Quelles sont les caisses de retraite pour les salariés du secteur privé ?

Caisses nationales : CNAV, CARSAT
Caisses complémentaires : AGIRC et ARRCO

Quel utilité ?

Les caisses de retraite informent, conseillent, paient les pensions, aident les personnes âgées et organisent des activités pour rester en bonne santé.

Un aperçu du site

Consulter mon relevé de carrière

Consulter ma carrière

Certifier mon parcours professionnel

Obtenir mon âge de départ à la retraite

Estimer le montant de ma retraite

Compléter ma carrière et déclarer mes enfants

Simuler le coût d'un rachat de trimestres

Suivre ma demande en cours



Les dispositions actuelles de l'accord GEPP pour les seniors :

• Deux dispositifs d'aménagement de fin de carrière :

1. **Le temps partiel Aidé**
2. **La retraite progressive**

Le temps partiel aidé

Actif (inclus dans l'accord GEPP)

Tout salarié peut demander un passage à temps partiel trois ans avant sa date de départ à la retraite.

La réduction du temps de travail est limitée à 50%. cette demande est soumise à accord de la direction. Le salarié est rémunéré proportionnellement au temps travaillé mais l'employeur maintient des cotisations retraite et une indemnité de départ calculée sur le salaire à temps plein.



Ces deux dispositifs ne peuvent être cumulatifs.
Le salarié doit choisir l'un OU l'autre.

Pensez-y !

voici également des dispositions que vos pouvez demander lors de votre EP afin d'aménager votre dernière partie de carrière :

La transmission des savoirs et des compétences

ANTICIPER

ACCOMPAGNER

DÉVELOPPER

TUTORAT

MENTORAT
INVERSÉ

BINÔMAT
INTERGÉNÉRATIONNEL

Anticiper les départs en retraite permet d'accompagner le développement continu des savoirs et des compétences, assurant ainsi un accès équitable à tous les emplois vacants.

Une proportion qui suggère un besoin accru d'accessibilité à ces avantages pour les travailleurs seniors.

A ce jour

Parmi plus de 1000 salariés âgés de 55 ans et plus, seuls 26 en CDI bénéficient des dispositifs de fin de carrière.



ACCORD GEPP,
Chapitre II -1 dès la page 50

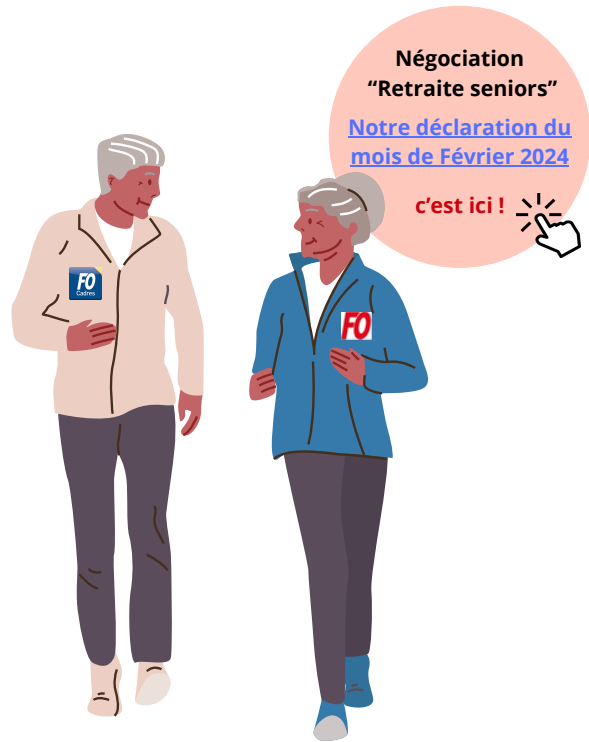


REVENDEICATIONS DE FORCE OUVRIÈRE
NOTRE OBJECTIF
FO souhaite obtenir un accord d'entreprise pour soutenir les travailleurs seniors face aux changements gouvernementaux et envisage ainsi d'obtenir des avantages compensatoires pour les récentes modifications relatives à la retraite grâce à cet accord.
NOS REVENDEICATIONS
FO demande l'allongement de deux à cinq ans de la période de retraite progressive et de trois à cinq ans pour le temps partiel aidé.
FO demande l'alignement du calcul de la prime de départ à la retraite sur les dispositions plus favorables des ordonnances de 2017 . → Pour rappel dans l'accord 96, il est similaire à celui de la prime légale de licenciement.
NOS QUESTIONS
Les dispositions actuelles de l'accord GEPP sont-elles réellement mise en œuvre et facilitées par la direction pour les travailleurs de plus de 50 ans ?
Les travailleurs seniors qui ont déjà commencé un temps partiel seront -ils prolongés jusqu'à leur départ en retraite ?
NOTRE VIGILANCE
FO veillera quotidiennement à ce que les travailleurs âgés de 50 ans et plus poursuivent leurs missions dans des conditions optimales pour préserver leur santé.
FO veillera à ce que le volet entretien de la seconde partie de carrière soit intégré au plus vite au support de l' entretien professionnel pour que la mise en œuvre de cette disposition soit effective ! Il est crucial que les travailleurs concernés puissent avoir le choix de leur dernière partie de carrière tout en maintenant l'emploi et les compétences.
FO veillera à une gestion efficace de la transition entre vie active et retraite !
UNE CONDITION POUR L'AVENIR
FO a toujours préconisé l'embauche d'un travailleur pour prendre la relève d'un départ à la retraite. De plus, FO recommande systématiquement la mise en place d'une transmission des savoirs et des compétences en anticipant les départs en retraite.



La retraite est une étape cruciale de la vie.
Chez FO, nous sommes là pour vous représenter et défendre vos droits.
Nous nous engageons fermement à garantir des **avantages justes et équitables** pour chaque travailleur.
Vos intérêts sont notre priorité absolue dans les négociations.
Rejoignez-nous pour renforcer nos **protections** et assurer un avenir serein pour tous les travailleurs.

“Avec Force Ouvrière, construisons un cadre qui vous permettra de profiter pleinement et en toute tranquillité de votre retraite”



ACCORD RETRAITE SENIORS		
1er projet d'accord 14.03.2024 ACCORD SPECIFIQUE POUR LES TRAVAILLEURS DE 55 ANS ET PLUS.	Les Négos • 29.02.2024 • 14.03.2024 • 11.04.2024	Accord mis à signature Courant 2024